



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°8 /2015

Conseil municipal du lundi 01 décembre 2015

Présents : Mmes BESSON, DELAY, GAUTHIER, GERLERO, MARC, MORIN, SOARES, VAUGON, MM BAYLE (à partir de 20h48), BICHET, JANIN, ORELLE, PERICHON, PIOLAT, PIRODON, ROUSSET

Absents excusés : Mme POMMIER qui donne pouvoir à M ROUSSET, M LOUBET qui donne pouvoir à Mme BESSON.

Absents en début de séance : MM BAYLE, MIGNOZZI

Secrétaire de séance : Mme GAUTHIER

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le jeudi 26 novembre 2015 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h30

Adoption du dernier compte-rendu de la séance du 19 octobre 2015

Abstention : 1

Information de M Le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature

- Signature avenant au marché de changement de la chaudière de la salle des fêtes avec l'entreprise GONON DALLHUIN pour 1 455.31€ HT soit 1 746.37€ TTC ce qui porte le montant du marché à 21 696.65 € HT soit 26 035.98€ TTC.
- Décision de non préemption des parcelles AK 164, AK 582, AK 584 et AK 586, 19 avenue du Bourg, Le Clos Bouvier.
- Décision de non préemption des parcelles AK 650 et AK 653, 1464 Avenue du Dauphiné.
- Achat d'un Vidéoprojecteur interactif pour la classe des CM1.

DELIBERATIONS

FINANCES

Convention avec le CDG38 pour l'adhésion à la plateforme de dématérialisation

Délibération 2015/071

Monsieur le maire expose :

La commune souhaite améliorer le processus de dématérialisation des documents transmis et en particulier les documents papiers de la chaîne comptable et financière (arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011).

Pour cela le CDG a mis en place une procédure qu'il convient d'adopter par la signature d'une convention.

Cette convention nous donnera accès à des outils dont les tarifs ont été négociés.

CONSIDERANT

L'intérêt de la dématérialisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG38 pour l'adhésion à la plateforme de dématérialisation.

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°8 /2015

RESSOURCES HUMAINES

Assurance statutaire du personnel

Délibération 2015/072

Monsieur le maire expose :

Actuellement l'assurance statutaire du personnel est souscrite auprès de SOFCAP dans le cadre d'un marché mutualisé du CDG38. Ce marché arrive à échéance le 31/12/2015.

Par délibération 2015/013 du 24 février 2015 nous avons chargé le CDG38 de négocier un contrat groupe et nous nous étions réservés la possibilité d'y adhérer.

De cette négociation et des devis demandés par la commune, il en résulte que la proposition la plus avantageuse pour l'assurance statutaire du personnel est celle du contrat du CDG38 avec GROUPAMA et les options suivantes :

- Base : Traitement indiciaire brut
- Franchise : 10 jours

Dans ces conditions, les taux seront :

- 6.25% pour la base CNRACL
- 0.98% pour la base IRCANTEC

Arrivée de M BAYLE : 20h48

CONSIDERANT

La délibération 2015/013 chargeant le CDG38 de négocier un contrat groupe

VU

Le code général des collectivités territoriales ;

Le code des assurances ;

La loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

La délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 2 décembre 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

La délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

La délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 7 juillet 2015, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat GRAS SAVOYE / GROUPAMA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le CDG38 à compter du 01 janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.

APPROUVER les taux et prestations suivantes :

- 6.25% pour les agents CNRACL sur la base du traitement indiciaire brut avec une franchise de 10 jours



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°8 /2015

- 0.98% pour les agents IRCANTEC sur la base du traitement indiciaire brut avec une franchise de 10 jours

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38, qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Participation à la mutuelle santé

Délibération 2015/073

Monsieur le maire expose :

Depuis 2013 la commune participe à la protection sociale des agents dans le cadre de la mutuelle santé. La participation est définie par la délibération 2012/059 comme suit :

- 10 €/mois/adhérent de catégorie C et assimilé
- 8 €/mois/adhérent de catégorie B et assimilé
- 6 €/mois/adhérent de catégorie A et assimilé

Au 01 janvier 2016, suite à la mise en place par le gouvernement d'une réforme des contrats responsables et au choix du CDG38 d'appliquer ces critères, les taxes applicables resteront à 7% (contre 14% pour les contrats non responsables) ce qui limitera l'impact tarifaire pour les cotisations 2016. L'augmentation est de 5% à compter du 01 janvier 2016.

CONSIDERANT

La délibération 2012/059 définissant la participation de la commune à la protection sociale des agents

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

MODIFIER le projet de convention établi par le CDG

FIXER le montant de la participation à la complémentaire « Santé » des agents à compter du 01 janvier 2016 à :

- 13 €/mois/adhérent de catégorie C et assimilé
- 11 €/mois/adhérent de catégorie B et assimilé
- 9 €/mois/adhérent de catégorie A et assimilé

ENVIRONNEMENT

Signature de la convention fourrière avec la SPA au titre de l'année 2016

Délibération 2015/074

Monsieur le maire expose :

Comme chaque année, la SPA nous propose le renouvellement de la convention de fourrière afin de nous permettre de satisfaire, à moindre coût, aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code Rural qui nous sont imposées.

Cette année encore, la convention ne porte que sur les chiens et ne prévoit plus la prise en charge du transport, c'est dorénavant à la mairie d'effectuer le trajet jusqu'au chenil de Renage.

Le tarif de 2015 est par conséquent reconduit et reste à 0.28€ par habitant.

La prestation que la commune doit payer est de $1919 \times 0.28 = 537.32$ €

La convention est présentée en annexe.

CONSIDERANT

QUE pour satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code Rural, il est plus favorable de conventionner avec une fourrière existante que de créer notre propre fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation,

QUE la SPA propose un service adapté à nos besoins,



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°8 /2015

QUE la SPA propose également un service de prise en charge des cadavres des chiens et chats trouvés morts sur la voie publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA pour l'année 2016

DIRE que la prestation de 537.32 € pour la SPA au titre de l'année 2016 sera inscrite au budget 2016

PREVOIR le versement de cette prestation dès le vote du budget primitif 2016.

Abstention : 1, M BICHET qui trouve le coût élevé pour le service rendu.

Contre : 0

Pour : 17

Questions diverses

- Monsieur Bayle informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer un des véhicules du service technique, le C15, car ce dernier nécessite actuellement une réparation importante, trop coûteuse par rapport à sa valeur. L'achat d'un Kangoo d'occasion est envisagé avec des aménagements à réaliser mais aussi la reprise de la Clio. Le solde fait apparaître une dépense de 2 136.77 €.
 - Monsieur PIOLAT demande pourquoi le choix ne se tourne pas vers un véhicule électrique comme tant de commune.
 - Monsieur le Maire répond que c'est une très bonne idée qui sera prise en compte pour les prochains renouvellements.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au conseil d'école une réunion a eu lieu avec les directeurs, les représentants des parents d'élèves et les animateurs des TAP. Des pistes d'amélioration sont à trouver à la cantine. L'enquête de satisfaction sur les repas est positive.
 - Monsieur BAYLE précise qu'il travaille sur l'insonorisation de la cantine élémentaire.
- Monsieur le Maire tire un bilan positif des dernières manifestations. Seul le téléthon n'a pas réuni autant de monde que les années précédentes. Une réflexion sur l'organisation de cette manifestation devrait être engagée pour donner un nouveau souffle à cet événement.
- Monsieur PERICHON présente les résultats du tri sélectif. Une augmentation des levées est constatée sur le territoire de la commune suite aux nouvelles installations.
 - Monsieur le Maire signale que Rhône Pluriel souhaite travailler sur le tri avec les entreprises.
 - Monsieur BAYLE rappelle que les implantations des nouvelles installations (PAV) restent à valider.
- Monsieur BAYLE informe le conseil municipal que la commission VAB travaille sur la programmation des mises en accessibilité des bâtiments suite aux diagnostics réalisés.
- Monsieur ROUSSET informe le conseil municipal que la commission urbanisme est dans l'attente de la finalisation des études par PACT 38 pour la maison Maritano et quelle recherche les financements les plus élevés possibles pour cette opération.
- Madame DELAY informe le conseil municipal que la rédaction du bulletin municipal est en cours et vise une distribution lors de vœux du 9 janvier 2016.
- Madame DELAY informe le conseil municipal que la création du nouveau site est bien avancée et vise une diffusion publique le 01/01/2016.
- Madame DELAY informe le conseil municipal qu'un panneau d'affichage lumineux sera mis en place sur l'avenue du Dauphiné au niveau de la mairie en 2016.
- Madame DELAY informe le conseil municipal que les illuminations vont être mise en place cette année.
- Monsieur BICHET informe le conseil municipal de l'organisation d'une manifestation commémorative du centenaire de la guerre de 14/18 les 4 et 5 juin. Il fait appel à tous les membres du conseil pour participer à ce projet.
- Monsieur PERICHON informe le conseil municipal que la journée de l'environnement 2016 aura lieu le 2 avril 2016 et qu'il est envisagé à l'occasion de cet événement une formation au compostage pour les participants.
- Madame BESSON informe le conseil municipal que la révision du SCOT est actuellement au ralenti car le périmètre du SCOT Nord Isère est en cours de modification suite au départ de



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°8 /2015

différentes intercommunalités à l'occasion de fusion. Cependant les réflexions et le travail sur l'attractivité commerciale ainsi que sur les trames vertes et bleues continuent. Cette révision engagée ne concerne pas l'aspect logement du SCOT.

- Monsieur le Maire remercie les différentes commissions pour le travail effectué durant cette année 2015.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame POMMIER de son poste d'adjoint pour des raisons de disponibilités professionnelles. Madame POMMIER reste néanmoins conseillère municipale.
- Monsieur le Maire présente l'opération Artiz'En'Fête, projet à l'initiative des commerçants et artisans de St Georges d'Espéranche. Les artisans, industriels et commerçants de Charantonnay recevront prochainement un courrier les invitant à s'inscrire dans la démarche.

Tour de table et expression libre

Prochain conseil municipal le 19 janvier 2016.

Sous réserve de modification ultérieure.

M le Maire lève le conseil à 21h40